

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-071

| <p>1. Événement, date et lieu (10-09-21) Consultation LAU et RVQ 204 <input checked="" type="checkbox"/> Consultation RVQ 204 <input type="checkbox"/> L'École des Ursulines, bâtiment du gymnase 3, ruelle des Ursulines, 19 h</p> | <p>2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p> | <p>3. Objet Modification au règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'augmenter le contingentement du nombre de restaurants autorisés dans la zone 11056 (rue du Petit-Champlain, côte de la Montagne) R.C.A.IV.Q. 33</p> | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|----|---|----|---|----|---|------------|---|-------|---|---|--|
| <p>4. Présences Membres avec droit de vote : M^{mes} Clarisse Dehont, Michelle Doré, Margo Ménard et Françoise Sorieul, MM. Benoît Bossé, Denis L'Anglais et Louis-Jean Rousseau Membre sans droit de vote : M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale Personnes-ressources : M^{me} Françoise Roy et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>5. Information présentée Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, R.C.A.IV.Q. 33. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier, consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Une fiche synthèse de la demande de modification et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, incluant la carte de la zone concernée et des zones contiguës, ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier.</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>6. Recommandation spécifique du mandaté À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou que la Ville crée une nouvelle catégorie d'usage qui permettrait la réalisation de projets de dégustation et de mise en vente de produits du terroir, incluant la consommation d'alcool sur place.</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table> | Option | Nombre de votes | 1. | 0 | 2. | 0 | 3. | 7 | Abstention | 0 | Total | 7 | <p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> Statu quo, ne pas recommander le projet d'amendement. Approuver la demande de modification au <i>Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme</i> afin d'augmenter le contingentement dans la zone 11056 Ma (secteur rues Champlain, du Petit-Champlain/côte de la Montagne) - quartier Vieux-Québec. Ajouter l'article 48 qui indique le pourcentage minimal de la superficie de plancher d'un rez-de-chaussée occupé par un établissement compris dans le groupe C20 - restaurant qui doit être occupé par des comptoirs ou des étagères pour la vente d'aliments. Dans cette zone, le pourcentage minimal à inscrire est de 10 %. Que la Ville crée une nouvelle catégorie d'usage qui permettrait la réalisation de projets de dégustation et de mise en vente de produits du terroir, incluant la consommation d'alcool sur place. - (option proposée par le conseil de quartier). | |
| Option | Nombre de votes | | | | | | | | | | | | | |
| 1. | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 2. | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 3. | 7 | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 7 | | | | | | | | | | | | | |

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-071

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 12

Nombre de commentaires : 2

Contingentement : Dans le cadre de l'harmonisation réglementaire, la Ville a déterminé le nombre de restaurants de la zone. C'est ce nombre qui fut inscrit au contingentement. L'ajout d'un restaurant au contingentement nécessite une modification à la réglementation de zonage.

Le représentant de la coopérative des artisans et commerçants du quartier du Petit Champlain, M. Hubert Beaudry, présente l'historique du dossier. La demande en est une conjointe du commerce « Madame de la Courge » situé au 20, rue du Cul-de-Sac, et de la coopérative. Celle-ci est propriétaire du bâtiment où est situé le commerce. Parmi les informations présentées, M. Beaudry souligne les difficultés à mettre en valeur au plan commercial la rue du Cul-de-Sac. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un cul-de-sac qui ne fait pas partie du circuit naturel des visiteurs. Après plusieurs essais infructueux, la coopérative en est arrivée à la conclusion que les commerces des métiers de l'artisanat ne sont pas appropriés. Inversement, les commerces de l'alimentation, de la préparation de nourriture et de dégustation du type du terroir à la table apparaissent plus prometteurs. Toutefois, le permis d'alcool pour la consommation est perçu comme un élément important pour compléter l'offre de service de ce type de commerce et en assurer la rentabilité. Par ailleurs, il précise qu'il est loin d'être assuré que le commerce actuel « Madame de la Courge » demeure en fonction en octobre prochain. Toutefois, la coopérative souhaite quand même obtenir le permis de restaurant, elle désire poursuivre ses efforts de location de ce local commercial en attirant un commerce du type du terroir à la table. Le permis de restaurant demeure nécessaire afin de permettre la consommation d'alcool sur place.

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

Choix des locataires : La coopérative est responsable du choix des locataires de ses locaux.

Permis de restaurant : Parmi les douze permis de restaurant de la zone, cinq ou six sont situés dans des locaux de la coopérative. Il n'est pas envisageable de transférer un de ces permis dans le local commercial du 20, rue du Cul-de-Sac.

Commentaires :

En premier lieu, les membres qui se sont exprimés trouvent le concept du commerce, « Madame de la Courge », du terroir à la table, fort intéressant. Toutefois, ils estiment que le moyen retenu par la Ville pour répondre à la demande du requérant est inapproprié, c'est-à-dire ajout d'un permis de restaurant dans la zone afin de permettre au commerce la consommation d'alcool sur place. Les membres rappellent qu'il y a trop de permis de restaurant dans le secteur, qu'il faut tendre à les diminuer ou, à tout le moins, ne pas dépasser le nombre actuel inscrit au contingentement. Certains font valoir que d'autres commerçants de la zone pourraient être intéressés par un tel permis. En second lieu, le conseil souhaite que l'on préserve la diversité commerciale du secteur et que l'on trouve un autre moyen que le permis de restaurant pour répondre à la demande des commerces du type du terroir à la table. En ce sens, ils recommandent à l'Arrondissement de définir une nouvelle catégorie d'usage propre à ce type de commerce, incluant la consommation sur place d'alcool. Ils suggèrent de voir si certains aspects de la réglementation qui s'applique aux marchés publics pourraient convenir.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Préparé par





Denis L'Anglais
Président
Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline
Parlementaire

André Martel
Conseiller aux consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou

28 septembre 2010